

DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

Luc

CADRE 1 : Déposée le 09/08/2025 Par : LECOANET Quentin Représenté par : demeurant : 9 RUE DES ROSES 54190 VILLERUPT pour : 1) Surélévation de la toiture pour un aménagement des combles 2) Ravalement des façades par la pose une ITE sur un terrain sis : 13 Rue pasteur Références cadastrales : 03 0154	CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE N° DP 057 041 2500018 Surface de plancher : 39 m² Nombre de logements :
--	---

LECOANET Quentin
9 RUE DES ROSES
54190 VILLERUPT

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 14/03/2014.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15/11/2022

Considérant l'avis favorable avec réserve de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 28 août 2025,

DECIDE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1

Article 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France, dans son avis joint en annexe devront être respectées.

Article 3 : La mise en oeuvre de l'ite n'est pas autorisée en surplomb de la parcelle privée voisine

Le 28.08.2025

Le Maire, Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 28.08.2025

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 28.08.2025